

ACCORD CADRE DE SERVICES

BGE Hauts de France

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP)

Commun à tous les lots

**Procédure adaptée de travaux d’entretien courant et de petites réparations du parc immobilier de BGE HAUTS DE France**

*Soumise aux dispositions de l'article L.2123-1.1° et R.2123-1.1° du Code de la Commande Publique*

BGE HAUTS DE France

4 rue de buisses

59000 LILLE

03 20 19 20 00

SOMMAIRE

1. **Le pouvoir adjudicateur**
2. **Objet du marché**
3. **Documents de référence – Normes**
4. **Prix du marché**
5. **Conditions de l’exécution du marché**

Organisation du travail

Sécurité

Demande par bon de commande

Planning d’intervention

Travaux réalisés en milieu occupée

1. **Lieux d’intervention**
2. **nature des travaux par Lot**

Lot 1, 2, 3, 4: Electricité

Lot 5, 6, 7, 8 : Peinture, sol, et décoration

Lot 9, 10, 11, 12 : Plomberie

Lot 13, 14, 15, 16 : Serrurerie

Lot 17, 18, 19, 20 - Petits travaux et d’entretien divers

1. **Responsabilités – Assurance - Sinistres**

Responsabilités

Assurances

Sinistres

1. **Résiliation**

**Annexes**

Annexe : Liste des antennes & coordonnées par secteur géographique

1. **Le pouvoir adjudicateur**

BGE Hauts-de-France est une association loi 1901 sans but lucratif ayant pour activité l’aide à la création d’entreprise. Pour cela elle reçoit, entre autre, le soutien financier de la Région Hauts-de-France et d’autres collectivités.

BGE Hauts de France comprend 158 salariés répartis sur 16 sites.

Pour en savoir plus : [bge-hautsdefrance.fr](http://www.bge-hautsdefrance.fr)

BGE Hauts-de-France (BGE HDF),

représentée par *: Grégory SAGEZ, Directeur Général*

4, rue des buisses

59 800 Lille

03.28.52.56.50

1. **Objet du marché**

Le présent marché a pour objet les travaux d’entretien courant et de petites réparations du parc immobilier de BGE HAUTS DE France.

*Travaux d'entretien courant et petites réparations (Électricité, plomberie, sanitaire, peinture, cloisons, sols souples, menuiserie, serrurerie, etc.…) du parc immobilier de BGE Hauts de France. Les travaux seront réalisés en milieu occupé.*

Le présent cahier des clauses particulières a pour objet de définir les modalités de la prestation ayant l’objet de l’accord cadre.

A titre indicatif :

* 41821 m² de surface au sol
* 16 sites

Objectifs du marché :

La finalité de ce marché est de répondre aux besoins urgents ou prévus dans le cadre de l’entretien courant et des travaux d’amélioration du parc immobilier de BGE Hauts de France (BGE HDF).

Le candidat motivera sa réponse en traitant dans son mémoire technique l’organisation de sa structure et le suivi de ces chantiers, les moyens humains et matériels et les mesures prises pour limiter son impact environnemental.

La description et la consistance des prestations sont listées aux articles 5 à 7 du présent CCP.

1. **Documents de référence – Normes**

Tous les ouvrages seront exécutés suivant les règles de l’art et devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels existants au moment de la réalisation des travaux, sauf demande écrite contraire du Maître d'Ouvrage.

Ils comprennent tous les textes portant sur les ouvrages et matériaux couverts par le marché, leur fabrication, leur mise en place, leur entretien, ainsi que sur tous les matériels environnants.

Ce sont notamment :

* Le règlement sanitaire
* Le Code de la Construction et de l’Habitation – Dispositions générales applicables aux bâtiments d’habitation ;
* L’arrêté du 31 janvier 1986, modifié, relatif à la protection contre l’incendie des bâtiments d’habitation ;
* Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).
* Les DTU publiées par le CSTB ainsi que leurs annexes, modificatifs, additifs ou errata, non concernés par les fascicules techniques susvisés ;
* Les cahiers des clauses spéciales (CCS) rattachés aux DTU et les mémentos pour la conception, publiés par le CSTB ;

Et d’une manière générale, tous les textes réglementaires en vigueur au mois précédant la remise des offres.

Le fait de ne pas énumérer la totalité des normes et règlements ne peut être pris pour argument d’ignorance par le TITULAIRE, celui-ci étant réputé les connaître, du seul fait de soumissionner et en tant qu’homme de l’art.

Dans le cadre de son rôle de conseil, le titulaire signalera au pouvoir adjudicateur tout changement de la législation.

De plus, à la demande du pouvoir adjudicateur, le titulaire pourra être amené à le renseigner sur des applications de la législation.

**Normes**

Les travaux et les prestations exécutés, les produits et matériels employés devront être conformes aux stipulations de l'ensemble des normes homologuées ou à toutes normes équivalentes.

Cette disposition vaut non seulement pour les normes en vigueur au jour de la passation du présent marché mais également pour toutes les nouvelles normes qui deviendraient effectives en cours d'exécution dudit marché, ainsi que les textes qui seraient publiés.

Le TITULAIRE devra informer le POUVOIR ADJUDICATEUR de toute modification ou évolution des normes ou de réglementation relative aux travaux et prestations décrits dans le présent CCP durant toute la durée du marché.

1. **Prix du marché**

Les prix du marché sont traités à prix unitaires, sur la base du Bordereau des Prix Unitaires annexé à l’acte d’engagement et des demandes particulières nécessitant un devis au préalable au Bon de commande dont les frais de déplacement de la zone concernée (Bordereau des prix unitaires).

Le règlement s’effectuera directement par virement dans les 30 jours suivant la réception de la facture correspondant au bon de commande signé par les parties.

L’envoi des factures se fera par voie postale à BGE Hauts de France – Service comptabilité, 4 rue des buisses – 59000 LILLE ou par courriel à [j.deleurence@bge-hautsdefrance.fr](mailto:j.deleurence@bge-hautsdefrance.fr)

1. **Conditions de l’exécution du marché**

Le marché regroupe l’ensemble des prestations à réaliser par le titulaire pour en assurer un bon fonctionnement (gestion du personnel, gestion comptable, gestion des approvisionnements du matériel et produit). Par ailleurs, il se conformera aux consignes transmises par le donneur d’ordre dans le cadre des différentes prestations dont il aura la charge.

En conséquence, le titulaire s’engage à mettre en place tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement de ce marché, et reconnait que tous les moyens et modalités définis dans ce présent CCP ou dans les autres documents cités ne sont que des moyens minimaux nécessaires pour atteindre l’objectif et les obligations de ce marché.

Le titulaire désignera dans l’acte d’engagement un ou deux représentants qui seront les interlocuteurs privilégiés de BGE HDF.

**Organisation du travail**

Tous les travaux prévus au marché sont exécutés sous l’entière responsabilité du titulaire, par un personnel de qualité, formé et spécialisé dans son domaine et avec l’expérience requise, bénéficiant de toutes les lois sociales en vigueur. Le titulaire s’engage à fournir tout le personnel nécessaire en nombre suffisant pour répondre au bon de commande émis et validé pour la durée totale du contrat.

**Sécurité**

Le titulaire s'engage à respecter les règles de sécurité et d'hygiène de travail et notamment les principes généraux de l’organisation de la prévention des risques (L4121-2 du Code du travail).

Il fournit à son personnel l'outillage de sécurité et le matériel de protection rendus nécessaires par la nature des prestations à exécuter. Le personnel intervenant devra s’équiper des EPI fournis par le titulaire, en adéquation aux risques du métier et en assurer son renouvellement tout le long de son chantier.

Il doit informer sans délai le pouvoir adjudicateur de toute anomalie susceptible d’entrainer des détériorations sur les bâtiments ou de mettre en cause la sécurité, l’hygiène, le confort ou un impact négatif sur l’environnement.

**Demande par bon de commande**

Le présent marché est un accord cadre à bons de commande.

Par l’intermédiaire de son service immobilier, le pouvoir adjudicateur émet la demande au titulaire par téléphone et/ou mail en précisant avec la documentation en sa possession (photos, plan, croquis, documentation technique) et le degré d’urgence.

Dans le cas d’une urgence, le titulaire fait signer un bon d’intervention avant son départ sur le site et applique son taux horaire de prestation en « urgence ».

Pour des interventions planifiées et sans urgence, une visite sur site est envisageable par le titulaire afin de prendre les informations complémentaires pour élaborer son devis estimatif.

Le titulaire s’engage à envoyer dans un délai maximum de 7 jours calendaires son devis.

En cas de validation du devis, le pouvoir adjudicateur émet le bon de commande pour le titulaire. La signature du bon de commande par les deux parties permet de prévoir le démarrage des travaux dans les quatre semaines maximum suivantes.

**planning d’intervention**

Les interventions programmées sont organisées avec le secrétariat local et prévues dans les horaires d’ouverture de l’antenne (08h30-17h00) sauf accord spécifique de l’adjudicateur et sous réserve d’un "travail à deux" systématique et de l'assurance du respect de l'ensemble des consignes de sécurité.

**Travaux réalisés en milieu occupé**

Les prestations sont généralement réalisées en milieu occupé, c’est-à-dire que le mobilier est présent dans l’espace de travail. L'ensemble des réalisations entraîne selon les lots le déplacement et la remise en place du mobilier ou objet encombrants ainsi que la protection des meubles, objets ou ouvrages pendant les travaux à charge du titulaire.

A la fin de l'intervention, le titulaire veillera ou fera procéder à sa charge le nettoyage de la zone de chantier ainsi qu’à l’évacuation des déchets sans délai et en respectant la consigne de la valorisation des matériaux des centres de tri.

1. **Lieux d’intervention**

Le marché est alloti en fonction d’un secteur d’activité et d’une zone géographique (grand bassin de vie). Le titulaire facturera pour chaque lot son forfait déplacement. La cartographie des antennes et des zones alloties est en annexe.

Zone 1 : Métropole de Lille : Lambersart – Lille – Villeneuve d’Ascq – Roubaix - Tourcoing

Zone 2 : Hazebrouck - Saint Omer

Zone 3 : Arras - Béthune - Lens - Saint Nicolas lez Arras

Zone 4 : Cambrai- Denain -– Maubeuge - Sin le Noble - Valenciennes

L’ensemble des coordonnées et contacts par antenne est annexé au présent CCP.

Les locaux sont à usage professionnel uniquement et déclarés Etablissement Recevant du Public de catégorie 5 de type W, et dispose d’un registre de sécurité actualisé.

Les antennes sont généralement composées d’un accueil, de bureaux individuels et d’espaces de travail partagé, de salles de formation, de sanitaires et d’une salle de pause, ainsi que leur circulation répartis sur un ou plusieurs niveaux.

Modification des lieux d’intervention :

L’adjudicateur se réserve le droit de modifier les lieux ou le nombre de sites en fonction de ses besoins et de l’évolution de ses besoins en termes d’équipements immobiliers dans les zones géographiques définies sur la cartographie des implantations BGE.

Les termes du contrat restent inchangés.

1. **nature des travaux par Lot**

Lot 1, 2, 3, 4: Electricité

L’objectif de ce lot est de répondre à une évolution des locaux en fonction de leur besoin, de mettre rapidement en sécurité les installations défaillantes pour la protection des salariés et des usagers, de proposer des solutions plus économes en énergie, de réaliser une maintenance préventive, et de moderniser les systèmes existants.

* Diagnostic – Recherche de pannes électriques
* Mise en conformité de systèmes électriques (Tableau – Module – Commande-Eclairage-PC)
* Dépannage de systèmes électriques
* Câblage CFO/CFA
* Relamping LED
* Installation et dépannage interphonie (AIRPHONE), lecteur de badge (HEXACT - URMET), gâche électrique
* Installation ou évolution de système de vidéosurveillance, centrale d’alarme
* Installation de domotique tertiaire (notion GTC)
* Installation et dépannage de système de chauffage électrique

Lot 5, 6, 7, 8 : Peinture, sol, et décoration

L’objectif de ce lot est de retrouver un intérieur propre et conforme avec les couleurs actuelles de BGE HDF, de retrouver un aspect initial des surfaces, de moderniser les espaces.

* Peinture murs intérieur, plafond
* Peinture de porte intérieure et menuiserie
* Peinture extérieurs en façade et menuiserie
* Pose de revêtement de sol souple ou stratifié
* Pose de dalle plafond
* Rénovation des surfaces, enduit de lissage, plâtre, angle saillant

Lot 9, 10, 11, 12 : Plomberie

L’objectif de ce lot est de d’obtenir une intervention rapide et souvent en urgence dans la journée ou dans les 24 heures suivant l’appel et dans un délai maximal de 48 heures.

Le titulaire devra être joignable dans les heures de bureau (8h30 -17h00) ou disposer d’un secrétariat pour centraliser la demande.

* Remplacement de chasse d’eau
* Recherche et réparation de fuite
* [Débouchage de canalisations](https://www.monptitdepanneur.fr/debouchage-canalisation-lille), siphon
* Installation et entretien de chauffe-eau électrique
* M[ontage de robinet mitigeur ou thermostatique](https://www.monptitdepanneur.fr/installation-robinet-thermostatique-lille)

Lot 13, 14, 15, 16 : Serrurerie

* Entretien et réglage de portes intérieures ou extérieures, fenêtres, soufflets
* C[hangement de barillet](https://www.monptitdepanneur.fr/changement-barillet-lille),
* Montage poignées de portes
* Pose de ferme porte à compas
* Pose/réparation de mécanisme d’ouverture pour imposte/soufflet

Lot 17, 18, 19, 20 : Petits travaux et d’entretien divers

L’objectif de ce lot est d’obtenir une réponse habile du titulaire sur les demandes non conventionnelles reprises dans les lots 1 à 16. Le titulaire doit être en capacité de s’adapter sur différents champs d’activité et d’utiliser du matériel très varié.

* Montage de meubles
* Débarras d’objets encombrants (mobilier, cartons) à la déchetterie
* Retouche peinture
* Réparation mobilier
* Pose de stores intérieurs
* Montage/Démontage de cloison de séparation (modulaire)
* Accrochage sur support creux ou dur
* Installation de stores intérieurs
* Divers bricolage

1. **Sanctions - Pénalités**

Sanctions et autres pénalités :

Dans le cadre du présent marché et des conditions définies au présent CCP, le manquement à certaines obligations prévues peut entrainer des sanctions ou des pénalités financières :

|  |  |
| --- | --- |
| Manquements | Sanctions - Pénalités |
| Absence de démarrage des travaux dans les 4 semaines suivants validation du bon de commande par BGE HDF | 10 % de remise sur le bon de commande concerné |
| Fin de chantier non nettoyé | 100 € après 2 notifications non suivi d’effet |
| Déchets non évacués en fin de chantier | 100 € après 2 notifications non suivi d’effet |
| Non-respect de la durée du chantier entrainant un espace non opérationnel pour nos activités (salle de formation, bureau) | Défini si besoin sur le bon de commande.  Pénalités égales au montant du préjudice subi (perte d’exploitation) ou au frais occasionné (location de salle par exemple) |
| Non-respect de la législation en cours | Pénalité de 50€ par jour dès notification par courrier à s’y conformer |
| Absence de transmission d’informations obligatoire (RC Assurances) | Pénalité de 50 € par jour de retard à l’expiration du délai fixé par BGE HDF |

Les pénalités sont exclusives les unes des autres, et peuvent donc se cumuler.

1. **Responsabilités – Assurance - Sinistres**

**Responsabilités**

Le titulaire du marché engage sa pleine responsabilité au cours de l’exécution des prestations qui peuvent causer des dommages directement ou indirectement à son personnel ou à des tiers, aux biens lui appartenant ou non.

**Assurances**

Le titulaire doit avoir souscrit un contrat d’assurance couvrant dans le cadre de ses activités garantissant les conséquences financières de la responsabilité civile en cas de dommages corporels, matériels, immatériels.

Le contrat devra être conclu dès la notification du marché, et durant toute la période de son exécution. Le titulaire devra remettre sans délai sur demande de l’adjudicateur une attestation de son assureur indiquant, la nature, le montant et la durée de la garantie.

**Sinistres**

En cas de sinistre survenu en cours de l’exécution de la prestation, le titulaire aura la responsabilité de mettre en œuvre toutes les actions nécessaires afin de le stopper, ou de minimiser les dommages. Il devra sans délai prévenir le responsable local de BGE HDF.

1. **Résiliation**

BGE HDF peut mettre fin à l’exécution des prestations objet du présent marché avant l’achèvement de celles-ci dans les cas suivants:

* **les cas d’événements extérieurs à l’accord-cadre, tels que le redressement judiciaire ou la liquidation judiciaire du titulaire :**

En cas de redressement judiciaire, l’accord-cadre est résilié si, après mise en demeure de l'administrateur judiciaire, dans les conditions prévues à l'article L.622-13 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire.

En cas de liquidation judiciaire du titulaire, l’accord-cadre est résilié si, après mise en demeure du liquidateur, dans les conditions prévues à l'article L. 641-10 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire.

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'événement. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

* **En cas de faute du titulaire** :

En cas de non-respect réitéré par le titulaire de l’une des obligations au titre du présent accord-cadre, BGE HDF met en demeure le titulaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, de remédier à cette situation dans un délai de 30 jours calendaires.

Si la mise en demeure reste infructueuse à l’issue de ce délai, BGE HDF peut résilier le présent accord-cadre de plein droit par l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception ; la résiliation prenant effet à la date de première présentation de ladite lettre recommandée.

* **En l’absence de faute du titulaire :**

Lorsque le titulaire est mis dans l’impossibilité d’exécuter l’accord-cadre du fait d’un événement ayant le caractère de force majeure, BGE HDF peut résilier le présent accord-cadre par l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception ; la résiliation prenant effet à la date de première présentation de ladite lettre.

* **Pour motif d’intérêt général :**

Le marché public peut être résilié par le pouvoir adjudicateur pour motif d'intérêt général, en l'absence de faute du titulaire, la décision étant signifiée par lettre recommandée avec avis de réception. La date de résiliation est celle mentionnée à la décision.

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché public sans indemnité, avec possibilité d'une exécution aux frais et risques du titulaire.

Dans tous les cas de résiliation, le titulaire est tenu d'exécuter les prestations jusqu’à la date d’effet de la résiliation.

Annexe : Liste des antennes & coordonnées par secteur géographique

|  |  |
| --- | --- |
| **Secteur Métropole de Lille**  **Lot 1, 5, 9 et 13** | |
|  | 496 avenue de Dunkerque 59130 **LAMBERSART** Tél : 03.74.05.00.17 |
|  | **SIEGE SOCIAL**  4, rue des Buisses  59800 **LILLE** Tél : 03.28.52.56.50 |
|  | Immeuble "Paraboles III"/ 2ème étage 2 Bd du Général Leclerc  59100 **ROUBAIX Tél : 03.28.33.63.60** |
|  | 23 rue de Gand  59200 **TOURCOING** Tél : 03.20.76.96.40 |
|  | 8, rue Denis papin / RDC 59650 **VILLENEUVE D'ASCQ** Tél : 03.28.36.85.83 |
| **Secteur Hazebrouck-Saint Omer**  **Lot 2, 6, 10 et 14** | |
|  | 61, rue du Rivage  59190 **HAZEBROUCK** Tél : 03.28.44.44.34 |
|  | 4 rue de l'Arsenal / 2ème étage 62500 **SAINT-OMER** Tél : 03.91.92.99.50 |
| **Secteur Arras-Lens-Béthune**  **Lot 3, 7, 11 et 15** | |
|  | 11 ter rue Robert Schuman 62000 ARRAS Tel. 03.21.15.53.39 |
|  | 324, rue du Faubourg d'Arras  62400 BETHUNE Tél : 03.21.62.90.91 |
|  | 4 Place République 62300 LENS Tél : 03.21.14.33.81 |
|  | 152 rue du galibier 62223 SAINT NICOLAS LEZ ARRAS Tel: 0321155339 |
| **Secteur Hainaut**  **Lot 4, 8, 12 et 16** | |
| **Secteur Hainaut** | 8 rue de l'Ecu de France / 1er étage 59400 CAMBRAI Tél : 03.27.85.10.59 |
| **Secteur Hainaut** | 36 avenue du Pont Rouge 59600 MAUBEUGE Tél : 03.27.64.81.20 |
| **Secteur Hainaut** | 309 avenue du Maréchal Leclerc / 1er étage 59450 SIN LE NOBLE Tél : 03.27.08.80.15 |
| **Secteur Hainaut** | 350 rue Arthur Brunet 59220 DENAIN Tél : 03.20.19.20.00 |
| **Secteur Hainaut** | 30 rue des frères Dana 59300 VALENCIENNES Tél : 03.27.38.11.80 |